



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),



Mairie

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

ADHERE à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 309 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 261,80 €.

Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Note de synthèse

La commune de Chantemerle-les-Blés dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2006. Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal du 07 avril 2008 et d'une mise à jour du PLU approuvé le 15 mars 2012.

Une modification n°2 du PLU de la commune de Chantemerle-les-Blés a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2021 puis par arrêté du Maire n°37/2021 en date du 25 juin 2021.

La modification n°2 du PLU porte sur l'évolution du règlement écrit des zones agricoles (A) et naturelles (N) suite à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances



Mairie

économiques dite loi « Macron », qui permettent d'admettre sous conditions les extensions, les annexes et les piscines, aux habitations existantes situées en zone A et N.

Par décision n°2021-ARA-KKUPP-02369 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 octobre 2021, le projet de modification de PLU a été dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 21 octobre 2021, a rendu un avis favorable au titre de la modification du règlement des zones A et N en ce qui concerne les annexes et les extensions (article L.151-12 du Code de l'Urbanisme).

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées. Cinq d'entre elles se sont exprimées sur le projet, à savoir :

- L'Etat, le 02 novembre 2021, a rendu un avis favorable sans observations ;
- Le syndicat mixte en charge du SCOT du Grand Rovaltain, le 13 octobre 2021, a rendu un avis favorable sans observation (décision du bureau syndical du Scot ROVALTAIN Drôme-Ardèche du 08 octobre 2021) ;
- Le Département, le 03 novembre 2021, a rendu un avis favorable sur le projet de modification sans observation ;
- La Chambre d'agriculture, le 27 août 2021, a rendu un avis favorable assorti de deux demandes :
 - o prise en compte des apports de la loi du 23 novembre 2018, dite « ELAN » dans le règlement écrit de la zone agricole
 - o actualisation du règlement sur les dispositions réglementaires relatives aux services publics ou d'intérêt collectif en interdisant expressément les installations photovoltaïques au sol
- L'INAO, le 30 août 2021, a rendu un avis favorable sans remarques.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis ; l'absence de réponse vaut accords tacites.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique a été diligentée sur le projet de modification n°2 du PLU par arrêté n°43/2021 du 15 octobre 2021. Celle-ci s'est déroulée du lundi 08 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021, le tribunal administratif ayant désigné Monsieur Gérard BARRIERE, commissaire-enquêteur (ordonnance en date du 22 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif).

Durant l'enquête publique, trois observations ont été déposées ou adressées au commissaire-enquêteur.

Aucune des demandes ne concernaient l'enquête publique relative à la modification du PLU. Elles relevaient davantage de la réflexion qui sera menée dans le cadre de la révision générale du PLU engagée par la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées en date du 03 janvier 2022, donnant un avis favorable avec une réserve.



Mairie

Sur la base des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, la collectivité a apporté des ajustements au dossier de modification n°2 en vue de son approbation. Les corrections apportées au dossier de modifications après enquête publique concernent :

- L'interdiction des installations photovoltaïques au sol dans le règlement écrit des zones agricole et naturelle
- La réécriture de l'article A2 et N2 en reprenant la phrase exacte de la doctrine de la CDPENAF de la Drôme pour éviter toutes interprétations (réserve du commissaire enquêteur)
- L'intégration de la définition de la surface de plancher dans la notice de présentation et l'intégration de l'ensemble des définitions (annexe, surface totale, emprise au sol et surface de plancher) dans les dispositions générales du règlement écrit
- L'harmonisation de la hauteur des bâtiments à usage d'habitation dans le règlement écrit des zones agricoles et naturelles (8 m)
- La mention dans la notice de présentation de la présence du captage d'alimentation en eau potable des Blaches sur la commune de Chantemerle-les-Blés ainsi qu'une cartographique de la servitude d'utilité publique associée (périmètre de captage - servitude AS1)

Dans son avis en date du 27 août 2021, la Chambre d'agriculture regrette que les dispositions de la loi du 23 novembre 2018 dite « ELAN » n'ait pas été intégrées à la modification n°2 du PLU (activités de diversification des exploitations agricoles). La commune a souhaité mener une réflexion plus approfondie sur ce sujet lors de la révision du PLU (notamment en terme de localisation préférentielle, surface autorisée...).

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Chantemerle-les-Blés est donc prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération de conseil municipal en date du 28 mars 2006 ;

Vu l'arrêté du Maire n°37/2021 en date du 25 juin 2021 engageant la modification n°2 du PLU de la commune de Chantemerle-les-Blés ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKUPP-02369 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 octobre 2021 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 21 octobre 2021 donnant un avis favorable sans observations ;



Mairie

Vu les avis favorables de l'État et des autres personnes publiques associées ou consultées ;

Vu les observations du public recueillies durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 08 novembre 2021 au mercredi 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur émis dans le rapport et les conclusions en date du 03 janvier 2022 et la proposition de la commune pour lever l'unique réserve ;

Vu le dossier de modification n°2 du PLU de Chantemerle-les-Blés corrigé pour tenir compte de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Après en avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le dossier de modification du PLU modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique tel qu'il est annexé à la présente ;

INDIQUE QUE, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE QUE la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Approbation convention d'attribution de subvention d'investissement.

Considérant que Le Département de la Drôme, situé 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9 propose une convention qui définit les conditions générales de la participation financière du Département au projet de consolidation du mur de soutènement de l'église Notre Dame de la commune de Chantemerle les Blés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Le Département de la Drôme, situé 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9 définissant les conditions générales de la participation financière du Département au projet de consolidation du mur de soutènement de l'église Notre Dame de la commune de Chantemerle les Blés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.



Mairie

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de vidéoprotection et lecture de plaques sur la commune de Chantemerle les Blés.

Ce projet consiste à la mise en place de vidéoprotection et de lecteur de plaques.

Le coût des travaux est estimé à 6 864,71 € HT et qu'il est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le projet d'installation de vidéoprotection et lecture de plaques sur la commune de Chantemerle les Blés d'un coût estimatif de 6 864,71 € HT.

SOLLICITE une subvention de M. le Préfet de la Drôme au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022.

Demande de subvention au Conseil Départementale de la Drôme pour l'installation des caméras dans le village.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de vidéoprotection et lecture de plaques sur la commune de Chantemerle les Blés.

Ce projet consiste à la mise en place de vidéoprotection et de lecteur de plaques.

Le coût des travaux est estimé à 6 864,71 € HT et qu'il est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser le projet d'installation de vidéoprotection et lecture de plaques sur la commune de Chantemerle les Blés d'un coût estimatif de 6 864,71 € HT.

SOLLICITE une subvention au Conseil Départementale de la Drôme.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2022.



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Devis vidéosurveillance et DETR (2 variantes pour le visionnage des vidéos, 1^{er} devis : 5 715,65 € HT et 2^{ème} devis : 6 864,71 € HT) ;
- RDV commission représentants des parents d'élèves (transmission du CR) ;
- Réfection city stade (promesse refaire à neuf par ARCHE AGGLO) ;
- RDV SDED ;
- RDV avocats ;
- Ecole personnel (Mme NICAISE mettra fin à son contrat dès que nous aurons une remplaçante) ;
- Commission voiries (le 12 février 2022 à 9h00) ;
- Commission budget (le 11 février 2022 à 13h30 et le 21 février 2022 à 18h30 reportée) ;
- Tarifs d'assainissement (augmentation part variable 2021 : 0,75 € HT/m3, 2022 : 0,83 € HT/m3).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- GREEN INVESTISSEMENT - 330, Route de Chavannes Propriété HABRARD (Permis d'aménager).

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 7 mars 2022 à 18 h 30.